



---

Conseil exécutif du Programme des Nations Unies  
pour les établissements humains  
Troisième session de 2023  
Nairobi, 28–30 novembre 2023

## Décisions adoptées par le Conseil exécutif à sa troisième session de 2023

### Décision 2023/4 : Questions financières, budgétaires et administratives du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; mise en œuvre des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection à partir des conclusions de son examen de la gestion et de l'administration d'ONU-Habitat ; projet de programme de travail et de budget pour 2024

*Le Conseil exécutif*

a) **Questions financières, budgétaires et administratives du Programme des Nations Unies pour les établissements humains**

1. *Prend note* des rapports et des mises à jour y afférentes fournis par la Directrice exécutive concernant :

- a) La situation financière d'ONU-Habitat au 30 juin 2023<sup>1</sup> ;
- b) La situation financière provisoire d'ONU-Habitat au 30 septembre 2023 ;
- c) Les mesures prises par la Directrice exécutive en matière de recrutement, de répartition géographique équitable et de parité des genres<sup>2</sup> ;
- d) Le rapport financier et les états financiers audités d'ONU-Habitat pour l'année terminée le 31 décembre 2022 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes<sup>3</sup>, et prie la Directrice exécutive de veiller à la pleine application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et de lui faire rapport à ce sujet à sa deuxième session de 2024 ;

2. *Approuve* le dispositif de modulation des ressources entièrement chiffré pour le budget général de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, qui servira à orienter les décisions budgétaires connexes jusqu'à la fin de la période couverte par le plan stratégique actuel d'ONU-Habitat, en gardant à l'esprit l'avis du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, selon lequel le dispositif doit être affiné plus avant ;

---

<sup>1</sup> HSP/EB.2023/11.

<sup>2</sup> HSP/EB.2023/11/Add.2.

<sup>3</sup> A/78/5/Add.9.

**b) Rapport du Corps commun d'inspection sur les conclusions de son examen de la gestion et de l'administration d'ONU-Habitat, rapport du Bureau des services de contrôle interne et rapport du Bureau de la déontologie**

3. *Rappelle* la décision 2/5 adoptée le 9 juin 2023 par l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (Assemblée d'ONU-Habitat) et sa propre décision 2022/5, en particulier son paragraphe 6 ;

4. *Prend note* du rapport de la Directrice exécutive sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues du rapport 2022 du Corps commun d'inspection<sup>4</sup> sur les conclusions de son examen de la gestion et de l'administration d'ONU-Habitat et accueille avec satisfaction la mise à jour y afférente fournie par la Directrice exécutive ;

5. *Prend également note* du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les activités du Bureau pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023<sup>5</sup>, accueille avec satisfaction la mise à jour y afférente fournie par la Directrice exécutive et prie cette dernière de poursuivre la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport ;

6. *Prend en outre note* du rapport du Bureau de la déontologie pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022<sup>6</sup>, ainsi que de la mise à jour y afférente fournie par la Directrice exécutive ;

**c) Programme de travail d'ONU-Habitat et projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour 2024**

7. *Rappelle* sa décision 2023/1, en particulier son paragraphe 9, et approuve le projet de programme de travail d'ONU-Habitat et le budget général de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour 2024, d'un montant de 4 millions de dollars des États-Unis, comme indiqué dans le rapport de la Directrice exécutive sur le projet de programme de travail d'ONU-Habitat et le projet de budget de la Fondation pour 2024<sup>7</sup> ;

**d) Élaboration du projet de programme de travail d'ONU-Habitat et du projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour 2025**

8. *Prie* la Directrice exécutive de lui faire rapport à sa première session de 2024 sur l'état d'avancement du projet de programme de travail et du projet de budget pour 2025, compte tenu des recommandations du groupe de travail spécial sur les questions programmatiques, budgétaires et administratives ;

**e) Évaluation de la diligence raisonnable de la Fondation pour des établissements humains durables**

9. *Rappelle* sa décision 2023/1, en particulier son paragraphe 7, et prend note du rapport de la Directrice exécutive sur l'évaluation de la diligence raisonnable de la Fondation pour des établissements humains durables<sup>8</sup> ;

10. *Décide* d'autoriser la Directrice exécutive à conclure un accord relatif aux contributions avec la Fondation pour des établissements humains durables pour une durée initiale de 10 ans, sous réserve d'un réexamen annuel par le Conseil exécutif et conformément aux orientations du Comité consultatif et de contrôle en matière de risques ;

11. *Prie* la Directrice exécutive de s'entretenir avec la Fondation pour des établissements humains durables afin de repenser le nom de cette dernière, de manière à ce qu'il se distingue de celui de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains ;

<sup>4</sup> HSP/EB.2023/21.

<sup>5</sup> A/78/301 (Part I) et A/78/301 (Part I/Add.1).

<sup>6</sup> A/78/91.

<sup>7</sup> HSP/EB.2023/12.

<sup>8</sup> HSP/EB.2023/13 et HSP/EB.2023/INF/7.

**f) Liste de contrôle pour la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement**

12. *Prend note* de la mise à jour fournie par la Directrice exécutive et de la liste de contrôle pour la mise en œuvre par ONU-Habitat de la réforme du système des Nations Unies pour le développement<sup>9</sup>.

**Décision 2023/5 : Exécution des activités normatives et opérationnelles d'ONU-Habitat ; communication d'informations sur les activités relatives aux programmes menées par ONU-Habitat en 2022 ; exécution des sous-programmes, des programmes phares et des activités de coopération technique**

*Le Conseil exécutif*

**a) Exécution des activités normatives et opérationnelles d'ONU-Habitat**

1. *Prend note* du rapport et de la mise à jour y afférente fournis par la Directrice exécutive sur les activités normatives et opérationnelles d'ONU-Habitat, y compris un point sur le programme phare Villes motrices pour les objectifs de développement durable, l'initiative SURGe (Résilience urbaine durable pour la prochaine génération) et les faits saillants des activités menées, pour la période allant de janvier à juin 2023<sup>10</sup> ;

2. *Se félicite* des travaux en cours concernant la réalisation des objectifs de développement durable au niveau local, conformément à la résolution 2/6, y compris les avancées obtenues récemment dans le cadre du programme phare Villes motrices pour les objectifs de développement durable ;

3. *Prend note* des travaux en cours relatifs aux modules de travail de l'initiative SURGe (Résilience urbaine durable pour la prochaine génération) ;

4. *Rappelle* la résolution 2/5 adoptée par l'Assemblée d'ONU-Habitat à sa deuxième session et prie la Directrice exécutive de poursuivre l'élaboration de solutions et de recommandations pour mettre en œuvre l'initiative SURGe (Résilience urbaine durable pour la prochaine génération) et de les lui présenter pour examen à sa première session de 2024 ;

5. *Prie* la Directrice exécutive, conformément au mandat du Programme, aux résolutions 19/18 et 23/2 du Conseil d'administration et à ses propres décisions, notamment le paragraphe 9 de sa décision 2022/2, le paragraphe 3 de sa décision 2022/6 et le paragraphe 4 de sa décision 2023/2, de soutenir les efforts visant à reconstruire les établissements humains dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe, dont la liste figure dans l'annexe au présent document, par une réponse globale à l'échelle du système, de continuer à fournir une assistance dans les situations de crises urbaines, notamment dans la bande de Gaza, en établissant des profils urbains pour évaluer les besoins, les vulnérabilités et les capacités des zones urbaines et mettre en place des cadres de redressement urbain, et de lui présenter régulièrement des rapports sur l'état d'avancement des efforts visant à reconstruire les établissements humains touchés par un conflit ou une catastrophe ;

6. *Prie instamment* la Directrice exécutive, dans ce contexte, d'utiliser tous les outils dont elle dispose pour s'atteler, y compris en collaboration avec le Comité permanent interorganisations, au traitement des situations récentes de crise urbaine, notamment dans la bande de Gaza, sans préjudice des crises et conflits urbains recensés dans l'annexe au présent document, et prie la Directrice exécutive de lui présenter, à sa première session de 2024, un rapport exhaustif et à jour sur l'état d'avancement des efforts visant à reconstruire les établissements humains dans la bande de Gaza ;

7. *Prie* la Directrice exécutive de lui faire rapport sur d'autres crises urbaines, à la demande de l'État Membre concerné et des membres des institutions spécialisées des Nations Unies ;

<sup>9</sup> HSP/EB.2023/19 et HSP/EB.2023/INF/9.

<sup>10</sup> HSP/EB.2023/17 et HSP/EB.2023/INF/7.

**b) Analyse des principaux obstacles à la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes**

8. *Accueille avec satisfaction* le rapport et la mise à jour y afférente fournis par la Directrice exécutive sur l'analyse des principaux obstacles à la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes par les États Membres<sup>11</sup>, laquelle met en lumière les défis liés à trois éléments clefs de la mise en œuvre, à savoir l'intégration, la réalisation de changements transformateurs et le suivi et la communication d'informations, ainsi que l'appui que fournira ONU-Habitat pour surmonter ces obstacles ;

9. *Accueille également avec satisfaction* la Plateforme du Programme pour les villes, conscient de sa pertinence s'agissant de la communication d'informations sur la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, et encourage le lancement d'initiatives soutenues par les États Membres visant la mise en place de plateformes régionales liées à la Plateforme du Programme pour les villes, sous l'orientation de la Directrice exécutive ;

10. *Prie* la Directrice exécutive de continuer à appuyer l'intégration et la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, ainsi que le suivi des rapports dans le cadre de son plan stratégique actuel, en mettant particulièrement l'accent sur la garantie d'un processus préparatoire efficace et inclusif pour l'élaboration du rapport quadriennal du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies attendu en 2026 ;

11. *Rappelle* les paragraphes 10 et 11 de sa décision 2023/1 et demande que celle-ci soit pleinement appliquée, y compris au moyen des quatre postes proposés dans le programme de travail pour 2024, tel qu'approuvé au paragraphe 7 de sa décision 2023/4, afin d'accélérer la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes à tous les niveaux de gouvernance, conscient de la pertinence de ce dernier s'agissant de la réalisation des objectifs de développement durable au niveau local, en particulier l'objectif 11, par les mesures suivantes :

a) *Élaboration* d'outils pratiques et d'orientations pour renforcer la communication d'informations relatives au Nouveau Programme pour les villes, y compris le renforcement des liens avec les examens nationaux volontaires et les examens locaux volontaires ;

b) *Fourniture* de services de renforcement des capacités sur mesure s'agissant de la communication de données et d'informations sur le Nouveau Programme pour les villes et les objectifs de développement durable, y compris au moyen du cadre mondial de suivi des zones urbaines ;

c) *Amélioration* de la gouvernance et de la coordination multiniveaux dans le cadre du Nouveau Programme pour les villes et de la réalisation des objectifs de développement durable ;

d) *Facilitation* de l'établissement de partenariats multipartites et de la mobilisation de financements suffisants pour accélérer la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et la réalisation des objectifs de développement durable aux niveaux national, régional et local ;

12. *Prie* la Directrice exécutive de lui rendre compte de ces activités à sa dernière session de 2024 ;

**c) Douzième session du Forum urbain mondial**

13. *Prend note* du rapport de la Directrice exécutive sur les préparatifs de la douzième session du Forum urbain mondial<sup>12</sup> et prie la Directrice exécutive de tenir les États Membres informés des préparatifs de cette session ;

14. *Prie* la Directrice exécutive de présenter les résolutions issues de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat à la douzième session du Forum urbain mondial, en s'attachant particulièrement à mettre en évidence l'application des résolutions par les États Membres et les parties prenantes, ainsi que leurs retombées concrètes.

<sup>11</sup> HSP/EB.2023/14.

<sup>12</sup> HSP/EB.2023/18.

---

**Annexe de la décision 2023/5****Pays, territoires et régions touchés par un conflit ou une catastrophe**

1. Afghanistan
2. Burkina Faso
3. Cameroun
4. État de Palestine
5. Haïti
6. Honduras
7. Iran (République islamique d')
8. Iraq
9. Kosovo<sup>13</sup>
10. Liban
11. Libye
12. Malawi
13. Mozambique
14. Myanmar
15. Népal
16. Nigéria
17. Pakistan
18. Philippines
19. République arabe syrienne
20. République démocratique du Congo
21. Somalie
22. Soudan
23. Soudan du Sud
24. Ukraine
25. Yémen

---

<sup>13</sup> Dans le présent document, toute référence au Kosovo doit être comprise comme étant conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

## Décision 2023/6 : Application des résolutions issues de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat, y compris l'établissement du plan stratégique pour la période 2026–2029

### *Le Conseil exécutif*

1. *Accueille avec satisfaction* les points faits par la Directrice exécutive sur l'application des résolutions adoptées par l'Assemblée d'ONU-Habitat à sa deuxième session et prend note des progrès accomplis en ce sens ;
2. *Rappelle* la décision 2/1 adoptée le 9 juin 2023 par l'Assemblée d'ONU-Habitat, en particulier son paragraphe 2, et prend note du rapport de la Directrice exécutive sur les préparatifs en vue de l'établissement du plan stratégique pour la période 2026–2029<sup>14</sup> ;
3. *Prie* la Directrice exécutive, en consultation avec le Conseil exécutif, de poursuivre les préparatifs en vue de l'établissement du plan stratégique pour la période 2026–2029 ;
4. *Engage* la Directrice exécutive à tenir des consultations avec les entités compétentes des Nations Unies dans le cadre de l'établissement du plan stratégique pour la période 2026–2029, afin de garantir une approche cohérente en matière de développement urbain durable dans l'ensemble du système des Nations Unies et d'harmoniser les plans stratégiques, selon qu'il convient ;
5. *Rappelle* la résolution 2/1 de l'Assemblée d'ONU-Habitat, prend note du rapport et du point y afférent fournis par la Directrice exécutive sur la proposition de guide des préparatifs en vue de l'élaboration de directives internationales sur les villes intelligentes centrées sur les personnes, qui offrirait un cadre non contraignant pour la formulation de réglementations, plans et stratégies aux échelles nationale et locale en matière de villes intelligentes<sup>15</sup>, et prie la Directrice exécutive d'appliquer le guide proposé en vue de l'élaboration de directives internationales sur les villes intelligentes centrées sur les personnes, en procédant à une consultation inclusive, comme le prévoit la résolution 2/1 de l'Assemblée d'ONU-Habitat ;
6. *Rappelle également* la résolution 2/10 de l'Assemblée d'ONU-Habitat et approuve le projet de mandat du guichet de financement de l'action urbaine en faveur de l'application des résolutions de l'Assemblée d'ONU-Habitat de manière équilibrée<sup>16</sup> ;
7. *Engage* les États Membres, selon leurs capacités respectives, à verser volontairement des contributions régulières à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, notamment pour permettre l'application de toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée d'ONU-Habitat ;
8. *Prie* la Directrice exécutive de l'informer régulièrement des progrès accomplis dans l'application des résolutions issues de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat.

## Décision 2023/7 : Méthodes de travail du Conseil exécutif et plan de travail du Conseil exécutif pour 2024

### *Le Conseil exécutif*

#### **a) Rapports du Conseil exécutif et de ses groupes de travail**

1. *Adopte* le rapport sur les travaux de sa première session de 2023<sup>17</sup> ;
2. *Adopte également* le rapport sur les travaux de sa deuxième session de 2023<sup>18</sup> ;
3. *Prend note* de l'exposé du Président du groupe de travail spécial sur les questions programmatiques, budgétaires et administratives concernant les travaux du groupe ;
4. *Prend également note* de l'exposé de son Président sur les travaux du groupe de travail spécial sur l'élaboration d'un projet de politique d'association des parties prenantes ;

<sup>14</sup> HSP/EB.2023/15.

<sup>15</sup> HSP/EB.2023/16.

<sup>16</sup> HSP/EB.2023/CRP.8.

<sup>17</sup> HSP/EB.2023/6.

<sup>18</sup> HSP/EB.2023/9.

5. *Rappelle* la décision 2/4 de l'Assemblée d'ONU-Habitat, dans laquelle le Conseil exécutif était prié, à titre exceptionnel, de poursuivre l'élaboration d'une politique d'association des parties prenantes et de transmettre le projet de politique à l'Assemblée d'ONU-Habitat, qui l'examinerait en vue de l'adopter éventuellement à la reprise de sa deuxième session ordinaire ;

6. *Rappelle également* sa décision 2019/3 et décide en outre que le groupe de travail spécial sur l'élaboration d'un projet de politique d'association des parties prenantes poursuivra ses travaux afin de convenir d'un projet de politique et de le lui présenter pour accord consensuel et transmission ultérieure à l'Assemblée d'ONU-Habitat, qui l'examinera en vue de l'adopter éventuellement à la reprise de sa deuxième session ordinaire ;

7. *Élit* le Portugal à la présidence du groupe de travail spécial sur l'élaboration d'un projet de politique d'association des parties prenantes ;

8. *Élit également* la Colombie et le Nigéria à la coprésidence du groupe de travail spécial sur les questions programmatiques, budgétaires et administratives ;

**b) Méthodes de travail du Conseil exécutif pour améliorer l'efficacité et l'efficience de ses sessions**

9. *Prend note* des résultats de l'enquête réalisée par le secrétariat à l'issue de la première session de 2023 du Conseil exécutif pour en évaluer l'efficacité, afin d'améliorer le processus et les résultats des sessions futures ;

**c) Date et ordre du jour de la prochaine session du Conseil exécutif et plan de travail du Conseil exécutif pour 2024**

10. *Décide* que ses sessions de 2024 se tiendront comme suit, sous réserve d'un réexamen par le Bureau : sa première session de 2024 se tiendra durant trois jours, du 6 au 8 mai 2024, et sa deuxième session se tiendra en novembre 2024 ;

11. *Décide également* que l'ordre du jour provisoire de sa première session de 2024, qui devra faire l'objet d'un réexamen par le Bureau, sera le suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour et du plan de travail de la première session de 2024 ;
  - b) Adoption du rapport du Conseil exécutif sur les travaux de sa troisième session de 2023.
3. Rapports des président(e)s des groupes de travail spéciaux.
4. Questions financières, budgétaires et administratives, y compris la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources conformément au plan stratégique, et mesures prises par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour remédier aux déséquilibres en matière de répartition géographique et de parité des genres dans la composition de son personnel.
5. Point sur les faits nouveaux concernant le projet de programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et le projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour 2025.
6. Point sur l'état d'avancement de l'établissement du prochain plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour la période 2026–2029.
7. Mise en œuvre des activités normatives et opérationnelles du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris la communication d'informations sur les activités relatives aux programmes menées en 2023 et l'exécution des sous-programmes, des programmes phares et des activités de coopération technique.
8. Préparatifs de la douzième session du Forum urbain mondial.
9. Point sur l'état d'avancement de l'application de toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

10. Point sur la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement.
  11. Mesures prises par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour renforcer la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et tout autre type d'exploitation ou d'atteinte et contre le harcèlement sexuel au travail.
  12. Rapport de la Directrice exécutive sur les mesures prises pour actualiser et améliorer la gestion, les politiques et les procédures internes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.
  13. Questions diverses.
  14. Clôture de la session.
-